



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date 7 avril 2026

Rapport relatif à la formation sur l'éthique et la déontologie par les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Éthique et déontologie en matière municipale

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) stipule que tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le personnel de cabinet est assujéti aux mêmes exigences en matière de formation que les élus municipaux.

La Commission municipale du Québec (CMQ) est responsable de fixer le contenu minimal obligatoire de cette formation et de déterminer qu'une formation est conforme au contenu minimal que celle-ci a fixé. Le contenu obligatoire et les critères d'évaluation des formations en éthique et déontologie ont été fixés pour deux types de formation. L'une pour les nouvelles personnes élues et l'autre pour les personnes réélues lors d'un mandat subséquent.

Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)

Cette formation est conçue pour outiller les élu(e)s municipaux dès le début de leur mandat. Elle couvre les fondements du fonctionnement municipal, les règles de gouvernance, les finances publiques, l'aménagement du territoire et les relations politico-administratives. Grâce à des contenus théoriques et pratiques, les participants acquièrent les connaissances essentielles pour exercer leur rôle avec rigueur, transparence et efficacité.

La CMQ peut imposer une suspension à un élu qui n'a pas suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie. La suspension prend fin au moment où la Commission constate que la personne concernée a suivi la formation obligatoire.

Obligation du greffier

Lorsqu'un élu ou une élue n'a pas rempli son obligation de formation dans le délai prescrit, le greffier ou la greffière ou le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière doit, 30 jours après l'expiration de ce délai, en aviser par écrit la Commission. Il en est de même pour le personnel de cabinet.

La municipalité doit tenir à jour sur son site Web la liste des élus et élues ayant participé à la formation obligatoire en éthique et déontologie.

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivant le début de leur mandat.

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a l'obligation de publier la liste des membres du conseil ayant suivi la formation obligatoire, à savoir :

Maire	Benoît Proulx	Formation suivie le 20 février 2026
Conseiller du district 1	Régent Aubertin	Formation suivie le 26 janvier 2026
Conseillère du district 2	Marie-Josée Archetto	Formation suivie le 26 janvier 2026
Conseiller du district 3	Karl Trudel	Formation suivie le 26 janvier 2026
Conseillère du district 4	Véronique Bertrand	Formation suivie le 26 janvier 2026
Conseiller du district 5	Michel Thorn	Formation suivie le 26 janvier 2026
Conseiller du district 6	Alexandre McCabe	Formation suivie le 12 mars 2026



Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

7 avril 2026.